

LES SOURCES RELATIVES
AU CONCILIE D'AQUILÉE DE 381

Les sources relatives au concile d'Aquilée sont, d'une part, les actes du concile et les six lettres qui émanent du concile, d'autre part, les scolies ariennes relatives au concile, connues jusqu' à présent sous le titre impropre de *Dissertatio Maximini*, qui ne peut convenir au mieux qu'à une partie seulement d'entre elles. Ces deux sources ou, si l'on préfère, ces deux ensembles de sources nous font connaître respectivement le point de vue nicéen et le point de vue arien sur le concile. Pour ce motif déjà, le concile d'Aquilée constitue un cas privilégié. Il est rare qu'on ait l'occasion d'entendre de façon aussi claire le son de cloche des vaincus. Bien souvent, nous ne connaissons la doctrine des personnages réputés hérétiques qu'à travers la réfutation de leurs adversaires. J'ajoute qu'il est exceptionnel qu'on ait conservé le procès-verbal détaillé d'un concile de l'antiquité. Le concile d'Aquilée représente le premier cas de ce genre. Trente ans plus tard, nous avons conservé en partie le procès-verbal de la conférence de Carthage de 411 entre catholiques et donatistes. Nous avons également des procès-verbaux relativement détaillés pour les conciles généraux à partir du V^e siècle. En dehors de ces cas, nous n'avons la plupart du temps conservé que les canons et les symboles, c'est-à-dire le résultat final des délibérations conciliaires, mais nous ne connaissons pas dans son détail le déroulement de celles-ci.

La plupart des données que nous avons à propos du concile d'Aquilée dépendent en fin de compte d'un seul manuscrit, qui est actuellement conservé à la Bibliothèque Nationale de Paris dans le fonds latin sous le n° 8907. C'est ce manuscrit qui est à l'origine de la tradition textuelle des actes du concile, et c'est dans ce manuscrit que figurent les scolies ariennes sur le concile. S'il avait disparu à la fin de l'antiquité, comme beaucoup d'autres, nous saurions sans doute qu'il s'est tenu un concile à Aquilée durant l'épiscopat de saint Ambroise, mais nous ne saurions pas grand'chose de ce qu'il

s'y est passé. Il s'agit d'un beau manuscrit en écriture onciale de la première moitié du V^e s., qui est probablement originaire de l'Italie du Nord, qui a appartenu au moyen âge à l'abbaye de Saint-Père de Chartres, où il se trouve dès le XI^e s., et qui est passé ensuite dans la bibliothèque du chapitre cathédral de Chartres, avant d'être confisqué à la Révolution française au profit de la Bibliothèque Nationale. Ce manuscrit est un recueil d'écrits nicéens relatifs à la controverse arienne. Il contient le *De Trinitate* d'Hilaire et deux petites oeuvres du même auteur, puis les deux premiers livres du *De fide* d'Ambroise, qui constituent la première édition de cet ouvrage et qui ont une tradition manuscrite indépendante, et enfin les actes du concile d'Aquilée. Les scolies ariennes se trouvent dans les marges en regard du *De fide* et des actes du concile.

1. *Les actes du concile*

Je n'ai pas étudié personnellement le problème des actes dans sont détail, car les actes ont été traditionnellement édités avec la correspondance d'Ambroise, étant donné qu'ils apparaissent dans les manuscrits à la suite de deux lettres synodales dont la rédaction a été attribuée à Ambroise; et au moment où j'ai commencé à m'occuper des sources relatives au concile d'Aquilée, l'édition critique de la correspondance d'Ambroise était en cours dans le *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum*, publié par l'Académie de Vienne. Elle avait été confiée au P. Otto Faller, qui avait encore pu publier avant sa mort les six premiers livres de cette correspondance. Lorsque j'ai demandé à M. Rudolf Hanslik, à la fin de 1972, où en était la publication des livres restants, il m'a répondu que le P. Faller avait achevé la plus grosse partie du travail, et que la mise au point ne serait qu'une question de mois, de sorte que la publication pouvait être attendue pour l'année suivante. Je ne me suis donc pas inquiété des actes, pensant pouvoir disposer bientôt d'une édition critique moderne. Nous sommes en 1981, et cette édition n'a pas encore vu le jour; on nous la laisse espérer maintenant pour la fin de la présente année. Les prévisions de M. Hanslik étaient certainement trop optimistes, et M^{me} Michaela Zelzer, qui a accepté de reprendre le travail du P. Faller, s'est vue contrainte, devant le nom-

bre et la variété des problèmes rencontrés, à différer de plus en plus la publication. Elle a publié dans l'entretemps une série de travaux préliminaires, notamment une communication faite en 1978 à l'Académie de Vienne sous le titre *Probleme der Texterstellung im zehnten Briefbuch des heiligen Ambrosius und in den Briefen extra collectionem*. Elle a bien voulu me communiquer également le texte provisoire de son édition des actes, avec la collation des manuscrits. C'est sur cette base que j'ai publié moi-même le texte des actes dans mon édition des scolies ariennes, car il était pratiquement indispensable de l'y donner en complément et il était décidément impossible de reprendre le texte des mauristes. Mon texte ne concorde pas tout à fait avec celui de M^{me} Zelzer, comme on pourra le constater lorsque paraîtra l'édition de Vienne, à moins, bien entendu, qu'elle ne l'ait modifié dans l'entretemps. Il sera temps de s'expliquer alors sur les divergences qu'on pourra relever entre eux.

Outre le manuscrit de Paris, dont j'ai déjà parlé, les actes du concile figurent dans huit manuscrits, tous localisés actuellement dans le quart nord-ouest de l'Europe continentale, à savoir:

- deux mss. du IX^e s., dont un à Paris, l'autre à Montpellier;
- deux mss. du XI^e s., l'un à Berne, l'autre à Bruxelles;
- deux mss. du XII^e s., l'un à Douai, l'autre à Paris;
- un ms. du XIII^e s., à St-Omer;
- un ms. du XV^e s., à Bruges.

Tous ces manuscrits dépendent du *Parisinus latinus 8907*. Ils ont en commun, en effet, une faute remarquable qui a son explication dans ce manuscrit: il s'agit d'une addition interlinéaire mal insérée dans le texte par un copiste ultérieur. Quelques autres fautes de copie communes montrent, en outre, qu'ils dépendent tous d'une même copie du *Parisinus*, qui se situe entre le V^e et le IX^e s. et qui n'a pas été conservée. Les manuscrits du IX^e s. suivent de près le texte du *Parisinus*, qui est d'assez mauvaise qualité, comme nous le verrons dans un instant. Les manuscrits postérieurs ont été corrigés, et ils le sont de plus en plus à mesure qu'on avance dans le temps; les éditeurs précédents ne connaissaient pas le *Parisinus* et se sont fondés sur les manuscrits les plus récents. Toutes les corrections des manuscrits tardifs peuvent s'expliquer comme des conjectures; il n'y a aucune évidence de ce qu'ils auraient recueilli l'apport d'une branche indépendante de la tradition du texte.

Il y a cependant au moins un témoin des actes qui est indépendant de la copie figurant à la fin du *Parisinus*: c'est le texte qui sert de lemme à Maximinus dans son commentaire figurant en tête des scolies. Ce texte contient environ le cinquième de la totalité des actes, ou plutôt de la partie conservée des actes, car la copie du *Parisinus* s'interrompt avant la fin de l'interrogatoire du second accusé et ne rapporte pas la condamnation qui a suivi; cela n'est pas dû à une perte dans le *Parisinus*, mais à la volonté du copiste lui-même ou au fait que son modèle n'allait pas plus loin; en tout cas, le texte s'achève avant la fin d'une page.

Le mauvais état du texte des actes dans le *Parisinus*, nonobstant la très haute antiquité de ce manuscrit et dès lors la très courte distance chronologique qui le sépare de l'original, s'explique par deux causes principales. Tout d'abord, le modèle dont s'est servi le copiste devait être écrit dans une minuscule cursive difficile à lire, comme en témoignent un certain nombre de confusions caractéristiques (p. ex. *iuuituri* pour *dubitari*), ce qui serait impossible en onciale). Mais surtout, les actes sont au point de départ un sténogramme pris au vol, et on sait à quel point les *notae* sont susceptibles d'entraîner des méprises. Elles n'ont pas la précision de nos systèmes de sténographie modernes. Elles sont plutôt une sorte d'aide-mémoire permettant à l'auditeur de reconstituer après-coup un discours qu'il vient d'entendre. Elles demandent à être mises au net immédiatement après ou, en tout cas, le plus tôt possible, et il semble bien qu'elles soient personnelles: il n'est pratiquement pas possible de relire les notes d'un autre; chacun a un peu son système, tout en s'inspirant des mêmes principes généraux. Le système le plus couramment utilisé comporte un signe principal pour évoquer le radical, et un signe annexe pour évoquer la désinence. Je dis à dessein «évoquer», car le signe principal ne comporte pas toutes les lettres du radical, mais seulement les plus significatives, en procédant par contraction ou par suspension. Quant aux signes annexes, il s'agit d'accents, de points, de crochets, de petites boucles, de sorte que dans les deux cas, les confusions possibles sont très nombreuses. Dans un texte comme les actes, où tout est dans les nuances, parfois exagérément subtiles, qui séparent la position des théologiens en présence, cette situation entraîne de nombreuses erreurs, et on a souvent du mal à reconstituer la teneur exacte des paroles prononcées.

Puisque tous les manuscrits conservés dépendent en fin de compte du seul *Parisinus latinus 8907*, la seule chose qu'on puisse faire est de tenter de corriger au mieux ce texte déjà très corrompu, en s'inspirant avec prudence: 1° des corrections que plusieurs mains successives ont apportées dans le manuscrit lui-même; 2° des corrections judicieuses introduites dans les manuscrits plus récents par les réviseurs médiévaux; 3° du texte qui sert de lemme à Maximinus dans les scolies, pour la partie des actes qu'elles ont conservée; 4° des conjectures des éditeurs précédents.

2. Les scolies ariennes

Les scolies ariennes figurent dans les marges du *Parisinus* en regard du *De fide*, d'une part, et des actes du concile, d'autre part. Dans les deux cas, le texte marginal s'interrompt avant la fin des oeuvres en regard desquelles il apparaît. Nous nous trouvons donc non pas devant un texte unique, mais devant deux textes, et ces deux textes ne sont pas deux morceaux d'une oeuvre unique, mais des écrits différents.

Les scolies sont malheureusement en très mauvais état. Les marges d'un livre sont la partie qui se dégrade le plus vite; si elles existent, c'est justement pour préserver le texte, et les notes qui s'y trouvent sont mal placées pour affronter les siècles. En outre, ce texte a été reconnu au moyen âge comme hérétique et a été systématiquement gratté, de façon à le rendre illisible. Au XIX^e s., il a été badigeonné successivement à la teinture de galle, puis avec de l'acide chlorhydrique, dans l'espoir de faire réapparaître les caractères effacés. A la même époque, il a également été rogné par un relieur, et les marges ont été amputées sur les trois tranches. C'est dire qu'il est aujourd'hui bien difficile à lire.

Redécouvertes au XIX^e siècle, les scolies ont été éditées partiellement par Georg Waitz en 1840 et complètement par Friedrich Kauffmann en 1899. Cette édition est très mauvaise, et c'est la raison pour laquelle je me suis appliqué à en donner une meilleure, qui a paru l'an dernier dans la collection «Sources chrétiennes». J'ai publié en même temps, avec Léon Gilissen, une étude paléographique sur les acolies, accompagnée d'un facsimilé complet, ainsi qu'une concordance du texte.

Que trouve-t-on dans les scolies? Il faut distinguer, comme je l'ai dit, le premier et le second texte. Le premier texte, ce sont des commentaires d'un évêque arien, nommé Maximinus, à propos de deux écrits: d'abord les actes du concile d'Aquilée, puis une lettre d'Auxentius, évêque arien de Dorostorum, dans laquelle celui-ci expose la doctrine et évoque la carrière de son père spirituel Ulfila, l'apôtre des Goths. Maximinus commence par expliquer, phrase par phrase, les actes du concile, mais il n'est guère inspiré, et assez rapidement, ce commentaire tourne court. Il ne couvre guère que la dixième partie des actes. L'auteur, ne trouvant plus rien à dire, renonce bientôt à recopier purement et simplement les actes et, dans une phrase importante sur laquelle nous reviendrons, il renvoie au texte de ceux-ci, en signalant qu'il se trouve plus loin dans le manuscrit. Il indique brièvement quel est l'enjeu du débat entre Ambroise et Palladius autour de la lettre d'Arius, débat dans lequel, dit-il, Palladius a défendu la doctrine traditionnelle de l'Eglise, et il annonce qu'il va reproduire les professions de foi d'autres évêques qui ont illustré cette doctrine. En fait, la seule profession de foi que nous trouvons dans la suite est celle d'Ulfila, qui vient à la fin d'un long fragment d'une lettre d'Auxentius, son disciple, où celui-ci résume sa doctrine et retrace sa vie. Cette lettre inspire à Maximinus de nouveaux commentaires à propos du dernier voyage d'Ulfila à Constantinople, en vue d'un concile qui fut truqué après sa convocation par les nicéens, comme cela avait été le cas, dit-il, à Aquilée. Puis le texte s'interrompt, cette fois définitivement. Encore une fois, l'auteur n'est pas allé au bout de son projet, il ne tient pas ce qu'il avait promis.

La critique littéraire montre que l'auteur de ces commentaires n'est autre que l'évêque arien Maximinus qui eut avec saint Augustin à Hippone, en 427/428, une discussion publique sur la doctrine trinitaire dont le procès verbal a été conservé. C'est la *Collatio Augustini cum Maximino arianorum episcopo*, dont le texte se lit au t. XLII de la *Patrologie latine* de Migne, et dont une nouvelle édition est en préparation pour le *Corpus christianorum*. Cette discussion avait été voulue par le comte Sigisvult, commandant en chef des troupes gothiques qui avaient été envoyées en Afrique du Nord pour mater la révolte de Boniface. Il est possible que Maximinus ait accompagné ces troupes en qualité d'aumônier militaire, si l'on peut dire, mais il n'est certainement pas lui-même un goth, contrai-

rement à ce qu'on a souvent répété. Dom Capelle, dans un article publié dans la *Revue Bénédictine* en 1922, a également cru pouvoir attribuer à Maximinus les homélies et les traités contenus dans le ms. LI de la Bibliothèque Capitulaire de Vérone, dont je prépare actuellement une nouvelle édition pour le *Corpus christianorum*. Je ne suis pas convaincu que cette attribution soit fondée, et je suis même certain que pour plusieurs de ces oeuvres, elle ne l'est pas.

Venons-en maintenant au deuxième texte marginal contenu dans le ms. de Paris en regard des actes du concile d'Aquilée. On a généralement cru, après Kauffmann, qu'il appartenait à la même oeuvre que le premier, mais ce n'est pas le cas. Il s'agit de fragments de deux oeuvres de l'évêque arien Palladius de Ratiaria, celui-là même qui fut condamné au concile d'Aquilée. Il y a d'abord deux courts fragments de la réfutation du *De fide* d'Ambroise qui fut publiée par Palladius entre la première et la seconde édition de cet ouvrage. Il y a ensuite un long fragment d'une apologie publiée par Palladius peu de temps après sa condamnation au concile d'Aquilée, en conclusion de laquelle il réclame l'organisation d'un débat public entre lui et Ambroise, à Rome, devant un auditoire impartial, et il promet d'être présent partout où il y aura lieu de défendre la saine doctrine. Immédiatement après, Maximinus a ajouté une courte note dans laquelle il rappelle que Palladius et Secundianus se sont rendus à Constantinople en compagnie d'Ulfila, pour faire appel de la condamnation qui les avait frappés à Aquilée, et qu'après avoir obtenu de Théodose la convocation d'un concile général où ils pourraient plaider leur cause dans des conditions équitables, ils ont vu leurs espoirs réduits à néant par l'intervention des nicéens, qui ont fait retirer à l'empereur sa promesse; c'est du moins ce que Maximinus croit lire ou veut lire dans la lettre d'Auxentius.

La phrase des commentaires sur laquelle j'ai attiré l'attention au passage, et qui renvoie le lecteur au texte des actes figurant dans le manuscrit (*legat intus in plenario qui in hoc ipso corpore*), pose la question de savoir quelle relation le texte marginal entretient avec le manuscrit où il se trouve. Cette phrase n'a évidemment de sens que dans le manuscrit où elle se lit ou bien dans un manuscrit en tout point semblable. Si elle appartient au texte original, cela signifie que nous sommes en présence de celui-ci, et que, dans l'esprit de son auteur, il n'était pas destiné à être recopié, mais seulement à figurer dans ce manuscrit-là. Si cette hypothèse est exclue, nous de-

vons admettre que la phrase en question - ou du moins les mots indiquant que les actes du concile d'Aquilée figurent à l'intérieur du manuscrit dans le corps du texte - ont été ajoutés par le copiste des scolies. Or, rien n'oblige à exclure l'hypothèse d'un original et à corriger la phrase en cause, que nous devons dès lors, en bonne méthode, prendre comme elle se donne. Il est clair que les fragments de Palladius, c'est-à-dire le second texte marginal, à l'exclusion de la note ajoutée, sont une copie; ils contiennent, en effet, de nombreuses fautes de copie évidentes. Mais cela n'est pas vrai pour les commentaires de Maximinus, contrairement à ce qu'a prétendu Kauffmann. Certes, les citations survenant dans les commentaires contiennent des fautes de ce genre, qu'il s'agisse des actes ou de la lettre d'Auxentius. Mais c'est en vain qu'on en cherche dans les commentaires proprement dits. Il y a bien des additions interlinéaires corrigeant le premier jet, mais les fautes d'écriture qui se trouvent ainsi corrigées peuvent s'interpréter comme de simples fautes de plume, qui peuvent échapper également à l'auteur composant son oeuvre, ou au secrétaire travaillant sous la dictée de l'auteur ou reproduisant au fur et à mesure les tablettes que lui passe celui-ci. Rien n'impose de postuler un intermédiaire entre les commentaires tels qu'ils figurent dans le manuscrit de Paris et leur auteur.

En poussant plus loin l'examen paléographique des scolies, je me suis demandé, avec mon collègue Léon Gilissen, lequel des deux textes marginaux, les commentaires de Maximinus ou les fragments de Palladius, avait été consigné dans le manuscrit en premier lieu, et combien de mains s'étaient partagé le travail. On est frappé, au premier coup d'oeil, par l'irrégularité et même la disparité des écritures présentes dans les scolies. Lowe, dans la notice qu'il consacre au manuscrit dans le t. IV des *Codices latini antiquiores*, avait déjà jugé que les notes marginales étaient l'ouvrage de «plus d'un scribe» (*of more than one scribe*). Quant à nous, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il fallait distinguer quatre mains. Les fragments de Palladius ont été transcrits par une seule main, qui est probablement celle d'un copiste de profession, en tout cas une main qui est accoutumée à discipliner son écriture; elle fait preuve d'une relative régularité, en agrandissant simplement le module quand elle constate que la place ne lui fera pas défaut. Les fragments ont été transcrits avant les commentaires, non seulement parce que, dans l'hypothèse contraire, on s'expliquerait mal pourquoi les

commentaires n'auraient pas été mis en regard du texte des actes, mais aussi parce que les commentaires renvoient au fragments comme figurant déjà dans le manuscrit (*textus indicat lectionis qui infra habetur*). Quant aux commentaires, trois mains se sont relayées pour le transcrire. L'une d'entre elles, qui a commencé le travail et qui en a fait la plus grosse partie, - c'est elle également qui a ajouté la note aux fragments de Palladius, - pourrait être celle de Maximinus, mais cette hypothèse reste une simple possibilité, qu'on ne saurait démontrer. La première main, qui n'est en tout cas pas celle d'un scribe professionnel est incapable de contrôler longuement son écriture, pourrait aussi bien être celle d'un secrétaire. Il reste en tout cas que, pour les commentaires et la note, il n'y a aucune distance chronologique entre l'écriture et l'oeuvre, et ceci est intéressant du point de vue paléographique. ● n peut, en effet, dater l'oeuvre avec une assez grande précision. La note est certainement postérieure à 438, car elle cite deux lois impériales dans la version particulière qu'elles revêtent dans le code théodosien. Et elle n'est pas de beaucoup postérieure à cette date, car Maximinus, qui est déjà évêque en 427/428, au moment de sa discussion avec St. Augustin, a dû mourir dans la seconde moitié du V^e s. Les commentaires également se situent bien vers le milieu du V^e s., car ils supposent une certaine distance par rapport aux faits qu'ils évoquent (le concile d'Aquilée de 381 et la mort d'Ulfila en 383). Pour l'auteur, ces faits se situent *in illo tempore*, «en ce temps-là», dans un passé relativement lointain, et il n'en a qu'une connaissance indirecte et assez approximative, comme le montrent les contresens historiques grossiers qu'il commet.

3. Valeur historique de ces sources

Quelle est la valeur historique de ces différentes sources? Je crois que, malgré la suspicion que s'efforce de jeter sur eux Maximinus dans ses commentaires, nous n'avons aucune raison de douter de l'exactitude rigoureuse des procès-verbaux de séance. C'est certainement à tort, par exemple, que Maximinus accuse les rédacteurs nicéens d'avoir déformé les paroles des évêques ariens pour les rendre ridicules, alors qu'on se trouve simplement devant un texte corrompu. Sans doute, on serait plus à l'aise si l'enregistrement et la transcription des débats avaient été faits de façon contradictoire,

comme à la conférence de Carthage de 411. Mais il n'est guère vraisemblable qu'Ambroise, ancien fonctionnaire impérial, ait pris le risque de truquer délibérément un document de caractère officiel, rendant compte d'une discussion qui s'était déroulée devant de nombreux témoins, - en d'autres mots de commettre un faux caractérisé. L'erreur des condamnés était à ses yeux suffisamment manifeste pour qu'il ne fût pas besoin d'user à leur encontre d'artifices douteux. Le témoignage de Palladius concernant la partie officielle des débats du 3 septembre confirme d'ailleurs les actes pour l'essentiel, et il ne saurait leur être opposé pour le détail, notamment à propos de tel argument scripturaire qui apparaît ici et non là, car il ne s'agit chez Palladius que d'un résumé, pour lequel celui-ci en est réduit à sa mémoire. Du reste, certaines parties des débats qui, objectivement, n'ont pas tourné à l'avantage d'Ambroise et des nicéens, notamment celle où Palladius dénonce leurs intrigues auprès de l'empereur pour empêcher la réunion du concile général qui avait été projeté, ne sont pas escamotées dans les actes et sont, selon toute apparence, fidèlement reproduites; l'assurance de Palladius, quand il s'avance sur ce terrain, et l'embarras d'Ambroise sont évidents. Il est significatif qu'un historien aussi critique et aussi peu favorable à l'évêque de Milan que M. von Campenhausen n'ait pas douté de la crédibilité des actes. Il n'a pas manqué de relever, à juste titre, l'impression de fraîcheur et de vie qui s'en dégage, le caractère simple et sans apprêt de cette langue parlée où apparaissent plus d'une fois les imperfections caractéristiques de l'expression orale. Il n'exclut pas, toutefois, que les sténographes nicéens aient pu abrégé quelque peu certaines interventions des évêques ariens, comme le leur reproche Secundianus. Mais cette réserve ne me paraît pas justifiée. La brièveté, d'ailleurs toute relative, de ces interventions n'est pas imputable aux sténographes. Elle est tantôt l'expression d'une assurance et d'une conviction profonde, qui n'éprouve pas le besoin de se justifier par un long discours, tantôt une façon de se dérober en refusant la discussion ou en se réfugiant dans l'ambiguïté, tantôt le fruit du sentiment que les jeux sont faits et qu'il ne sert plus à rien d'argumenter.

Mais si les actes rendent compte exactement, je pense, des paroles qui ont été prononcées lors de la séance officielle, ils ne permettent que très imparfaitement de percevoir l'atmosphère dans laquelle elle s'est déroulée, de reconstituer le cadre dans lequel elle

s'est située, de savoir ce qui a précédé. Sur tous ces points, le témoignage de l'apologie de Palladius est infiniment précieux et irremplaçable. Ce témoignage, qui est celui d'un témoin oculaire, est évidemment de grande valeur. Mais c'est aussi le témoignage de quelqu'un qui est personnellement, passionément et douloureusement intéressé aux faits qu'il rapporte, ce qui incite à quelque méfiance. Néanmoins, ici encore, je ne vois pas de raison, après examen, de douter pour l'essentiel de sa crédibilité. Dans la mesure où ce témoignage recoupe celui des actes, ils concordent, comme je l'ai dit, quand à la substance des paroles prononcées. Les détails supplémentaires qu'il fournit n'ont rien d'in vraisemblable, et leur omission dans les actes, qui, je le répète, ne rapportent en principe que les paroles, et non tous les incidents d'audience, n'a rien de surprenant. Beaucoup de ces détails, anodins en soi, mais cependant révélateurs du climat du concile et de l'esprit dans lequel il fut conduit par ceux qui s'y trouvaient en position de force, sont de ceux qui ne s'inventent pas, par exemple le fait qu'un siège particulier avait été réservé à Ambroise, à côté de l'estrade élevée où trônait l'évêque d'Aquilée, le fait que des prêtres nicéens siégeaient pêle-mêle avec les évêques, le fait que Secundianus dut rester debout pendant qu'on l'interrogeait, le fait que de jeunes clercs nicéens injurièrent les évêques ariens à leur entrée dans la salle d'audience, le fait qu'on a contraint ceux-ci à rester dans la salle alors qu'ils voulaient sortir, etc.

En revanche, les commentaires de Maximinus ne nous apportent pratiquement rien de plus concernant les débats et les circonstances du concile d'Aquilée. Maximinus ne connaît le concile d'Aquilée qu'à travers les actes et l'apologie de Palladius, les deux documents dont nous venons de parler. Il est beaucoup trop loin des faits pour nous informer utilement. Certes, il dit avoir eu accès, à Constantinople, à une certaine tradition orale concernant ces faits, mais il commet à leur propos de tels contresens que la crédibilité de sa source elle-même est des plus sujettes à caution.